

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MARGENCEL**

Séance du 1^{er} juin 2017

Date : 01/06/2017

Numéro : 2017-06-03

L'an deux mil dix-sept

et le premier juin

à Margencel

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Maire,

Présents :

M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. GILLET Yves, M. BOUCHET Franck, M. MASSOULIER Bernard, Mme LEPIZZERA Anne, M. DETRAZ Christian, M. BROUZE Daniel, M. JACQUET Bertrand, M. RENAUD Didier, Mme TETU Martine, Mme DESUZINGE Anita, M. BAUDET Gérard, Mme THUILLIER Corinne, Mme GAILLARD Valérie, Mme LATOUR Séverine, Mme JACQUIER Francine, Mme GUILLET Marie-Pénélope, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan.

Secrétaire de séance : M. DETRAZ Christian

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
23/05/2017

Date d'affichage
06/06/2017

Objet de la délibération
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TARIFS 2018

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le tarif de référence pour l'année 2017 était de 15,40 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2018 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 15,50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46.50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217401637-20170601-2017-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2017

Publication : 06/06/2017